

4^{ème} COURSE DE COTE VHRS DU MONT-DORE / CHAMBON-SUR-LAC 4-5-6 août 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'Association Sportive Automobile du Mont Dore, organisateur administratif, en collaboration avec la société PHA, organisateur technique, organise les 4, 5 et 6 août 2023, une compétition automobile nationale à participation étrangère autorisée dénommée :

4^{ème} Course de Côte VHRS du Mont-Dore / Chambon-sur-Lac

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue d'Auvergne sous le numéro :
Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro :



Organisateur technique

Nom : PHA

Adresse : 15 bis Place Renoux – 63000 Clermont-Ferrand

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre des prescriptions générales édictées par la FFSA

Cette course de Côte Historique de Régularité Sportive (VHRS) est inscrite en doublure de la course de côte de support. Les concurrents de la course de côte de régularité s'élanceront après ceux de la course de côte VHC.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

Idem règlement particulier de l'épreuve moderne, 63^{ème} Course de Côte du Mont-Dore / Chambon-sur-Lac, sauf précision pour les fonctions citées ci-dessous :

Directeur de Course	Evelyne Lapalus	1612/220303
Commissaire Technique responsable	André Olivier	1609/1119
Chargé des relations avec les concurrents	Jacques Courtadon	1603/16970

1.3. VERIFICATIONS

Tout concurrent doit se présenter aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque course de côte.

Les concurrents se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Documents à présenter : *selon les catégories – voir règles spécifiques.*

Il n'y aura pas de vérifications finales.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des courses de côtes.

3.1 Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour la course de côte concernée et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

3.1.1 ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

PHA / ASA Mont-Dore 15 bis place Renoux 63000 Clermont-Ferrand

La date limite est fixé au **lundi 24 juillet à minuit**, le cachet de la poste faisant foi. Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 450 € réduits à 225 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.
- Les pilotes licenciés à l'ASA Mont-Dore bénéficient d'une réduction de 50 € sur les droits d'engagements.

Pour être valables, les engagements devront **obligatoirement** être accompagnés des droits d'engagement.

Les chèques devront être établis à l'ordre de : A.S.A. MONT-DORE

Si cinq jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 10 concurrents. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Aucune convocation ne sera adressée individuellement par courrier.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site de l'ASA MONT-DORE : www.coursedecote-mont-dore.com

FORFAIT :

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. (Pour le remboursement, joindre une enveloppe timbrée avec adresse)

La retenue sera de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve. De 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications. (Conformément aux prescriptions générales 2023)

3.2 LICENCES

Licences admises (minimum) :

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPNRM(E) – National Régularité Montagne
- TPRR(E) – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

3.4. EQUIPAGES

Il n'y aura qu'une personne à bord de chaque voiture, aussi bien pendant les essais que pendant la course.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Voir règles spécifiques

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi qu'un gilet fluorescent jaune sont obligatoires.

4.2. EQUIPEMENTS

4.2.1 PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant.

Le retaillage des pneumatiques est interdit.

4.2.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire. (Minimum la norme CE)

Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.3. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

4.4. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Le dispositif de sécurité doit être conforme au règlement standard des courses de côte FFSA.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Voir règlement de l'épreuve VHC

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement de l'épreuve VHC

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Voir règlement de l'épreuve VHC

7.1. ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essai de bout en bout.

7.2. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir règlement de l'épreuve VHC

7.3. COURSE

7.3.2. Les départs de la course et des essais seront espacés à la discrétion du Directeur de Course sans toutefois être inférieurs à 30 secondes.

Pour les essais et la course, le temps Haut partira en premier suivi du temps Intermédiaire et temps Bas.

Les concurrents de l'épreuve de régularité s'élanceront après les concurrents de l'épreuve de VHC

7.4.3. ZONE DE REGULARITE

Il y aura au minimum 2 montées d'essais officiels et 2 ou 3 montées de course.

Les pilotes doivent parcourir les montées de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les montées d'essais chronométrés.

Trois options de temps seront proposées :

- Un temps haut
- Un temps intermédiaire
- Un temps bas

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course, le temps qu'ils auront choisi, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU DES TEMPS

Temps haut	3 min 30
Temps intermédiaire	3 min 45
Temps bas	4 min 10

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra augmenter les temps, notamment en fonction des conditions météorologiques. Il pourra également prévoir d'augmenter les temps.

En cas de diminution de plus de 10% de son temps le concurrent :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- -2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité.

Les commissaires en postes intermédiaires pourront être désignés comme Juges de faits pour constater ce type infraction, ils devront remettre un rapport, pour chaque constat à la direction de course.

Une classification sur la base des temps réalisées par les pilotes sera établie de la façon suivante : Chaque seconde ou fraction de seconde en dessus ou en dessous du temps choisi entraînera une pénalité de même valeur.

Toutes les pénalités seront exprimées en minutes et secondes.

L'arrivée sera jugée lancée.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Pour les essais

Les essais, étant considérés comme des " zone d'étalonnage", ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Pour l'épreuve

L'épreuve se déroulera en 2 ou 3 montées.

Pour une épreuve à 2 montées de course le classement sera établi sur la meilleure montée.

Pour une épreuve à 3 montées de course le classement sera établi sur les 2 meilleures montées.

A titre d'information le classement tous temps confondus pourra être affiché à la fin de la course de côte.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10. PRIX

Aucun prix en espèces ne sera distribué.

Tous les concurrents classés seront récompensés.

Voir règlement de l'épreuve VHC

